

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/103

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT CAFETERIA ANATOLIA sis. 2 RUE HÉLÈNE BOUCHER À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et les débits de boissons (Dispositions Particulières - Type **N**) ;

A R R Ê T E / prononçant la fermeture d'un Établissement Recevant du Public

Article 1^{er}

L'établissement dénommé «CAFETERIA ANATOLIA», sis 2 rue Hélène Boucher COURNON-D'AUVERGNE, classé en type N de la 3^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est fermé au public à compter du présent arrêté.

Article 2^e

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal.

Article 3^e

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 063-216301242-20260331-ARR_026_103-AR



Article 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services de la Ville de Cournon-d'Auvergne, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIERE

Maire

